GASCOGNE
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 50.993.660 euros
Siège Social : 68, rue de la Papeterie – 40200 Mimizan
895 750 412 RCS Mont de Marsan

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 5 juin, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société GASCOGNE, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 50.993.660 euros, divisé en 20.397.464 actions d'une seule catégorie de 2,5 euros de valeur nominale l'une (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire au cinéma Le Félix, Place de la Mairie – 40210 Labouheyre, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par avis de réunion valant avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 49 du 23 avril 2018, par avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « Les Annonces Landaises » n° 3802 en date du 19 mai 2018 et par lettre simple en date du 16 mai 2018 aux actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, est représenté par Monsieur Emmanuel Gardet.

Le cabinet KPMG Audit, Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Eric Junières, est absent et excusé.

Monsieur Dominique Coutière préside l'assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société VIKTORIA INVEST, représentée par Monsieur Valery Le Helloco, et la Société MEYSSET DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jean-Luc Imberty, actionnaires disposant du plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutateurs et déclarent accepter cette fonction.

Les membres du bureau autorisent la présence à cette assemblée générale et la désignation de Madame Fabienne Van Den Torren en qualité de Secrétaire de séance.

Il résulte de la feuille de présence et des formulaires de vote par correspondance ou par procuration que les actionnaires présents ou ayant voté par correspondance totalisent 18 252 058 actions sur 20 357 258 ayant droit de vote (soit 89,66%), auxquelles sont attachés 36 337169 droits de vote, soit plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer, tant sur son ordre du jour ordinaire qu'extraordinaire.

Puis, le Président déclare la séance ouverte.

Sont déposés sur le bureau les documents suivants :

- une copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 49 du 23 avril 2018 ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales « Les Annonces Landaises » n° 3802 en date du 19 mai 2018 ayant publié l'avis de convocation ;
- les copies des lettres recommandées avec accusé de réception de convocation des Commissaires aux comptes, ainsi que les récépissés postaux ;
- la liste des actionnaires ;

- la feuille de présence à la présente Assemblée générale, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ;
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions soumis à la présente Assemblée générale ;
- le rapport annuel de l'exercice 2017 incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société durant l'exercice 2017 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et incluant un paragraphe sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, le texte des projets de résolutions ainsi que les autres documents et renseignements visés par la loi, ont été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et règlementaires et que les documents et renseignements prescrits par la loi ont été régulièrement adressés aux actionnaires qui en avaient fait la demande.

Le Président rappelle que ces documents ont également été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société dans les délais légaux.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Jetons de présence,
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
- Modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant des salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président expose d'une part les chiffres clés du groupe, de chacune des branches (papier, sacs, flexible, bois) et énonce d'autre part les faits marquants de l'exercice 2017. Toutes ces informations sont simultanément diffusées par rétroprojecteur :

- Chiffres clés du groupe de l'exercice 2017

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 406,4 M€, dont 230 M€ réalisé à l'export.

Le résultat net consolidé est positif pour la 3ème année consécutive à 8,3 M€, soit en hausse en comparaison du résultat net consolidé de l'exercice 2016 qui était de 7,4 M€.

L'EBITDA est en nette progression puisqu'il atteint 27,5 M€ contre 22 M€ en 2016.

Les capitaux propres sont de 108,2 M€ soit 5,3 € par action.

Les principales données opérationnelles de chacune des branches mentionnées sont commentées ci-après:

En M€	PAPIER		SACS		FLEXIBLE		BOIS	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
CA	106,1	105,2	108,7	110,3	119,0	120,6	72,9	68,9
EBITDA	8,4	10,2	6,6	7,3	8,1	8,8	-1,5	1,0
Résultat Opérationnel Courant	6,9	6,8	2,2	3,7	5,1	5,7	-2,6	0,2

- Faits marquants de l'exercice 2017

L'exercice 2017 est marqué par :

- La mise en œuvre d'un plan de redressement de la division Bois
- L'obtention du projet CRE5 par Gascogne Papier,
- La signature d'un crédit de 110M€ souscrit auprès de 7 banques de premier plan.

  Ce nouveau crédit est remboursable sur 5 ans et comporte 3 tranches :
  1. Un prêt de refinancement de 50 M€ de l'endettement bancaire existant,
  2. Un crédit d'investissement de 50 M€ pour financer le plan d'investissement de 110 M€ sur la période 2018-2020 (soit 200 M€ depuis 2014),
  3. Un crédit renouvelable de 10 M€ pour financer les besoins d'exploitation.

  Il inclut des ratios financiers à respecter à compter du 30 juin 2018. Il n'autorise pas la distribution de dividendes sur la durée des crédits (2023). Enfin, les banques ont demandé à ce qu'une augmentation de capital de 10 M€ accompagne ce plan.

Puis, le Président donne la parole respectivement à Monsieur Julien Ellie, Monsieur Olivier Tassel et Monsieur Stéphane Windsor, qui exposent les faits marquants et les perspectives 2018 de la Société et de chaque division.

Le Président invite ensuite Monsieur Emmanuel Gadret du cabinet DELOITTE et Associés à présenter les rapports rédigés en collaboration avec le cabinet KPMG Audit.

Monsieur Emmanuel Gadret présente les conclusions du rapport sur les comptes consolidés et du rapport sur les comptes consolidés qui ont été certifiés sans réserve.

Il présente ensuite les conclusions du rapport sur les conventions règlementées qui ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il poursuit par les conclusions du rapport sur la réduction du capital, qui n'appellent aucune observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération.

Monsieur Emmanuel Gadret conclut en présentant les conclusions du rapport sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise : sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, aucune observation n'est à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre. Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixée, aucun avis n'est exprimé sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui est faite à l'assemblée des actionnaires.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui souhaiterait la prendre. S'instaure un dialogue avec certains actionnaires : Monsieur Dominique Coutière apporte tout d'abord des précisions sur le compte de résultat 2017 du groupe et sur les principales données opérationnelles pour chacune des activités, exposées en début de séance. Puis, suite à la demande de clarification d'un actionnaire sur l'augmentation « irrationnelle » du prix du bois, le Président lui répond que le prix du bois d'œuvre ne cesse d'augmenter en raison d'une spéculation des sylviculteurs.

Enfin, le Président informe l'assemblée avoir reçu des questions écrites de la part d'actionnaires de la Société et donne lecture des réponses préparées par le Conseil d'Administration :

Question 1 : Quand le versement des dividendes sera-t-il envisageable?
Réponse : comme il a été expliqué durant la présentation, le crédit de 110 M€ souscrit fin 2017 auprès des 7 banques de premier plan n'autorise pas la distribution de dividendes jusqu'en 2023.

Question 2 : Compte tenu de la situation pour le moins confuse de Viktoria Invest :
2.1 Le groupe Gascogne envisage-t-il de favoriser/initier une opération permettant le reclassement « en douceur » de la participation de Gascogne chez Viktoria Invest?
2.2 De la même façon, comment Gascogne entend procéder si Viktoria Invest ne peut suivre l'augmentation de capital prévue courant 2018 ? Le marché des droits risque d'être très perturbé et compromettre le succès de l'augmentation de capital, ou tout du moins devoir la réaliser avec une forte décote pour assurer le placement des bons non exercés par Viktoria Invest.
Réponses : Gascogne ne détient pas de participations dans le capital de Viktoria Invest. Par ailleurs, l'augmentation de capital destinée à accompagner le programme industriel de Gascogne a été demandée par les banques et Attis 2 s'est engagée à hauteur d'un montant total de souscription représentant 100% des actions nouvelles émises dans le cadre de cette opération.

Question 3 : Quel est le montant des provisions passées à fin 2017 ?
Réponse : Le montant des provisions au bilan au 31 décembre 2017 s'élève à 9,9 M€ dont 3,3 M€ de provisions litiges et 5,1 M€ de provisions restructurations (3,6 M€ sur Gascogne Bois, 1,3 M€ sur Gascogne Flexible). Ces montants sont détaillés dans la section VI.1 des annexes consolidées.

Question 4 : Quel est le taux de rebut de production dans chaque branche de l'activité de Gascogne ?
Réponse : Ces données relèvent de la confidentialité et ne peuvent donc pas être communiquées.

Question 5 : L'EBITDA 2018 sur les trois premiers mois 2018 est-il en ligne avec le plan stratégique ?
Réponse : Cette information sera communiquée lors de la publication officielle des résultats semestriels prévus pour fin septembre 2018.

Question 6 : Combien de références de pièces sont fabriquées pour AIRBUS ?
Réponse : Ces données relèvent de la confidentialité et ne peuvent donc pas être communiquées. Par ailleurs, il est précisé qu'il ne s'agit pas de pièces mais de composites.

Question 7 : Combien de références sont en développement pour le compte d'Airbus ?
Réponse : Ces données relèvent de la confidentialité et ne peuvent donc pas être communiquées

Question 7 : Quel est le montant des investissements prévus en 2018 et 2019 branche par branche :
Réponse : Le montant des investissements branche par branche relève de la confidentialité. Comme il a été présenté, Gascogne investit un total de 100 M€ sur la période 2018-2020, financé pour moitié par le nouveau crédit d'investissement et pour moitié par l'autofinancement généré par les sociétés du groupe.

Question 8 : il est demandé par un actionnaire à ce que la résolution n°6 « Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions » soit retirée ou amendée en portant le cours de rachat entre 4€ et 8 € et peut-être, en même temps, de limiter cette opération dans le temps sur une période de 12 mois. Le cours maximum de 5 € correspondrait à une indication selon laquelle la société n'anticipe pas de variation du cours de son action au cours des 18 mois prochains.
Réponse: La Société souhaite se donner la possibilité d'intervenir sur ses actions pour les motifs exposés dans le projet des résolutions. Cette résolution sera soumise au vote des actionnaires, dont trois d'entre eux, présents à l'assemblée, disposent de plus de 90% des droits de vote.

Question 9 : Compte tenu de la structure de l'actionnariat de la Société et du projet de résolution n°6 soumis au vote de l'assemblée, la Société envisage-t-elle un retrait de la cote ?
Réponse : la question du retrait de la cote est un sujet méritant réflexion.

Question 10 : Y a-t-il un planning établi pour réaliser l'augmentation de capital ?
Réponse : Ce planning est en cours d'élaboration et sera finalisé dès que possible, sous réserve de l'adoption de la résolution n° 8.

Les débats étant clos, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Examen et approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société durant l'exercice 2017 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice, et incluant un paragraphe sur le gouvernement d'entreprise,

approuve les comptes annuels sociaux tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 2 061 078 €.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, engagé par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à savoir la somme de 6 236 €.

Voix pour : 36 319 180
Voix contre : 17 989
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Examen et approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2017 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels consolidés tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 8 223 265 €.

Voix pour : 36 337 165
Voix contre : 4
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale constate que le résultat net comptable à prendre en considération pour l'affectation du résultat est de 2 061 078 €.

L'Assemblée générale décide :

- d'imputer 103 054 € à la réserve légale, et
- d'imputer le solde de 1 958 024 € au compte report à nouveau.

L'Assemblée générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 36 337 165
Voix contre : 4
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Jetons de présence

L'Assemblée générale fixe à la somme de 100 000 €, le montant des jetons de présence susceptibles d'être versés au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018.

Voix pour : 36 337 165
Voix contre : 4
Abstention : 0
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée générale prend acte de l'absence de convention réglementée.

Voix pour : 36 337 165
Voix contre : 4
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce ;

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder ou faire procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, d'actions de la Société étant précisé que :

- le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 5 €.
- le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces rachats,
- la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital.

En cas d'opération sur le capital de la société, notamment par incorporation de réserves, et/ou de division et de regroupement des actions, les montants indiqués précédemment seront ajustés en fonction des caractéristiques de l'opération.

Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra procéder ou faire procéder à des achats, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- de l'annulation des actions acquises, totale ou partielle, par voie de réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la septième résolution soumise à cette fin à l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange d'un bon ou de toute autre manière , à l'attribution d'actions de la Société ;
- de l'attribution d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne entreprise ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toutes opérations conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Dans les limites des règlementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la règlementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

Délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement de capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix et montants susvisés afin de tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier :

- effectuer par tous moyens l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tout ordre en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et règlementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir routes autres formalités ;
- et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Voix pour : 29 161 271
Voix contre : 7 175 898
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous la condition de l'adoption de la sixième résolution soumise à la présente assemblée générale autorisant le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales,

Autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler, sur ses seules décisions, à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% par période de 24 mois du capital social,
- à réduire le capital à due concurrence, et pour ce faire, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires

Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Voix pour : 29 161 271
Voix contre : 7 175 898
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et statuant conformément aux dispositions des articles L225-127, L225-129 à L225-129-2, L 225-132 et L 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires), une augmentation de capital, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires nouvelles.

Décide que la souscription des actions ordinaires nouvelles donnant accès au capital pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital immédiate et /ou à terme susceptible de résulter de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 10 000 000 €, sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être procédés conformément à la législation applicable. A ce titre, à ce montant global, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

Décide que le montant maximum de 10 000 000 € de l'augmentation de capital immédiate et/ou à terme susceptible de résulter de la présente délégation est également un plafond global sur lequel s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution ;

Décide que dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de chaque émission, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, et notamment par l'article L.225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger.

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres concernés seront vendus, les

sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits formant rompus dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;

Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer,
- arrêter les conditions et prix des émissions dans les limites fixées ci-avant par l'assemblée générale,
- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- déterminer le mode de libération des actions donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre, et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- constater la réalisation de la ou les augmentations de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société,
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation,
- plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission prévue aux présentes.

Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le Président informe les actionnaires que le 8e paragraphe de la résolution, reproduit ci-dessous, a été introduit suite à une erreur matérielle et qu'il n'est donc pas soumis à leur vote et sera supprimé de ladite résolution dans le cadre du dépôt du document de référence de la Société auprès de l'Autorité des Marchés Financiers : « ***Décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres concernés seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits formant rompus dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat* »;

Voix pour : 35 692 925
Voix contre : 644 244
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Délègue au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138-1 et L.225-129-6 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan épargne entreprise à instituer par la Société ;

Décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation du capital de la Société, immédiat ou à terme, ne pourra excéder 200 000 euros et qu'il s'imputera sur le montant global prévu à la huitième résolution ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan épargne entreprise, aux actions donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement dans le cadre de la présente résolution ;

Précise que le prix d'émission des actions nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail ;

Donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités de valeurs mobilières émises ;

Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Voix pour : 29 818 021
Voix contre : 6 519 148
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant des salariés

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant des salariés, en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, issu de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et modifié par la loi du 17 août 2015 dite « Loi Rebsamen ».

En conséquence, il est ajouté aux statuts un article 11.2 ainsi rédigé, le reste de l'article précédant le nouvel article 11.2 demeurant inchangé mais étant toutefois numéroté 11.1 :

« *11.2 Administrateur(s) représentant (s) des salariés*

Le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce. Cet administrateur est désigné par le Comité de Groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail.

Si au cours d'un exercice le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de commerce devient supérieur à douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions légales, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale d'un nouvel administrateur ayant pour effet de faire franchir ce seuil.

Si au cours d'un exercice le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L.225-18 du Code de commerce devient inférieur ou égal à douze, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme mais ne sera pas renouvelé si le nombre d'administrateurs demeure inférieur ou égal à douze à la date du renouvellement.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de deux ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle qui se tient dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin de plein droit en cas de rupture de leur contrat de travail, de révocation conformément à l'article L.225-32 du Code de commerce ou en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L.225-30 du Code de commerce.

Sous réserve des dispositions du présent article ou des dispositions législatives, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs. L'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu d'être propriétaire d'actions de la Société.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce dans un délai raisonnable. Jusqu'à la date du remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les dispositions de la présente section 11.2 cesseront de s'appliquer de plein droit lorsqu'à la clôture d'un exercice, la Société ne remplira plus les conditions rendant obligatoires la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés nommés en application du présent article expirera à son terme. »

Voix pour : 29 818 021
Voix contre : 6 519 148
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Voix pour : 36 337 165
Voix contre : 4
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par les membres du bureau : le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Le Président
Monsieur Dominique COUTIERE

Le Secrétaire
Madame Fabienne VAN DEN TORREN

Un scrutateur
VIKTORIA INVEST,
représentée par
Monsieur Valery Le Helloco

Un scrutateur
MEYSSET DEVELOPPEMENT,
représentée par
Monsieur Jean-Luc IMBERTY